

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20211011-007****du 11 octobre 2021****n°007****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (19) :** M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN**POUVOIRS (3) :** Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN  
M.PREHER donne pouvoir à Mme BOURAT  
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme AZIHARI**EXCUSES (4) :** M.PICHON, Mme GODET, M.AURIAULT, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Programme de déploiement du tri à la source des biodéchets sur Grand Châtellerault**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est engagée depuis 2006 dans un programme de promotion du compostage individuel.*

*La loi AGEC impose au 31 décembre 2023 au plus tard un tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs ménagers et assimilés.*

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a retenu sa stratégie de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble de ses usagers et assimilés suite à l'étude réalisée en 2020.*

*Ainsi, elle déploiera, sur 4 ans, son programme de promotion du compostage individuel en passant de 500 composteurs vendus par an, à 5643 composteurs par an.*

*Par ailleurs, elle mettra en place un réseau de 92 composteurs collectifs sur l'ensemble du territoire (Centres-bourgs, Grands collectifs). Le fonctionnement de ces composteurs sera suivi régulièrement à travers des prestations d'entretiens comprenant de l'apport en broyat, des retournements réguliers et un contrôle de la qualité des entrants ...*

*Enfin Communauté d'Agglomération souhaite doter certaines zones du territoire d'une collecte de biodéchets en porte-à-porte, pour faciliter leur collecte et la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.*

*Les zones définies comme « urbaines denses », tel que le centre-ville de Châtellerault, seront collectées, ainsi que les gros producteurs de biodéchets (123 gros producteurs). L'élaboration des circuits de collecte sera définie plus précisément lors de l'étude sur l'optimisation du service et de la mise en place de la T.I.*

*Pour mettre en œuvre ce programme, un animateur du programme de gestion de proximité des biodéchets sera recruté.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20211011-007**

**du 11 octobre 2021**

**n°007**

**page 2/2**

assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que ce programme répond au futur programme de prévention des déchets ménagers et assimilés et de la stratégie économie circulaire de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le déploiement du compostage individuel et collectif avec les moyens associés
- d'approuver la mise en place d'une collecte de biodéchets, dont les circuits seront définis plus précisément lors de l'étude d'optimisation du service et de mise en place de la tarification incitative
- de répondre à l'appel à projets de l'ADEME Tribio et de solliciter les partenaires potentiels susceptibles d'accompagner la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

